



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2024-155

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2024

Sommaire

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-08-00002 - DRAAF BFC - Décision n°24-42 du 8 octobre 2024 portant subdélégation de signature de MJ FOTRÉ-MULLER dans le cadre des missions de FranceAgrimer (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-07-00004 - Arrêté N° 24-285 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer (2 pages)

Page 6

BFC-2024-10-07-00003 - Arrêté n°24-284 BAG portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, **??** directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région **??** Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)

Page 9

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-10-01-00006 - Arrêté enseignement supérieur (2 pages)

Page 12

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-08-00002

DRAAF BFC - Décision n°24-42 du 8 octobre
2024 portant subdélégation de signature de MJ
FOTRÉ-MULLER dans le cadre des missions de
FranceAgrimer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DIRECTION

**DÉCISION n° 2024 – 42 DRAAF BFC du 08 octobre 2024
portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 24-285 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

DÉCIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER,

- Blandine AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Christophe BLANC, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Corinne MAITRE,
- Eric AIMON.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 56 - direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mr Nicolas AURY, chef du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 08 octobre 2024

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-07-00004

Arrêté N° 24-285 BAG portant délégation de
signature à Madame Marie-Jeanne
FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des
missions FranceAgriMer



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Direction de la coordination régionale

Arrêté N° 24-285 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le livre VI, titre II, chapitre 1er du code rural ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 prévoyant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'Intérieur ;

VU la décision de la directrice générale de France Agrimer n°FranceAgriMer/ST/2024/03 du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, chargé de l'intérim du préfet de la région Bourgogne-Franche-comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgrimer ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2020 nommant Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, direction constituant le service territorial de FranceAgriMer, et ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'ensemble des actes visés à l'article 1er par un arrêté pris au nom du préfet de Région, dont il adressera une copie pour information en préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté (secrétariat général pour les affaires régionales) à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral 22-633 BAG du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **07 OCT. 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim,
Préfet du Jura,



Serge CASTEL

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-10-07-00003

Arrêté n°24-284 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Bruno FERREIRA,
directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour
l'accomplissement de certaines de ses missions
FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°24-284 BAG portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 prévoyant qu'en cas de vacance momentanée du poste de préfet de région, le préfet du rang le plus élevé en fonction dans la région assure l'intérim ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Madame Christine AVELIN, directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura ;

VU le décret du 1er octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE au cabinet du ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 8 juin 2022 portant nomination de Monsieur Bruno FERREIRA directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

VU la décision de la directrice générale de France Agrimer n°FranceAgriMer/ST/2024/03 du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, chargé de l'intérim du préfet de la région Bourgogne-Franche-comté, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgrimer ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Bruno FERREIRA, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

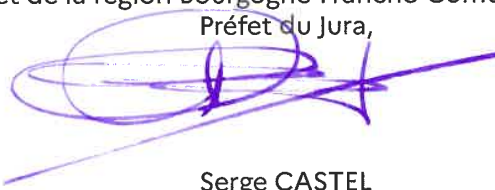
L'arrêté préfectoral n°22-644 BAG du 25 octobre 2022 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le **07 OCT. 2024**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim,
Préfet du Jura,



Serge CASTEL

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-10-01-00006

Arrêté enseignement supérieur



Besançon, le 1^{er} octobre 2024

Arrêté

Portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Dijon

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Rectrice de l'académie de Besançon

Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-38 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Dijon du 12 octobre 2021 portant désignation de la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Dijon.

Article 1 :

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur du ressort de l'académie de Dijon est composée comme suit :

- Madame Nelly Ach, première conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente ;
- Monsieur Gracian Didier, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, assesseur et représentant de la rectrice de région académique ;
- Monsieur Olivier Braun, contrôleur juridique à la délégation régionale à l'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, assesseur ;
- Madame Inès Dupupet, assistante de justice au tribunal administratif de Dijon, assesseure.

Article 2 :

Conformément à la décision du président du tribunal administratif de Dijon du 12 octobre 2021, Madame Mélody Desseix, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente suppléante, assure la présidence de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur en cas d'empêchement de la présidente.

Article 3 :

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal administratif de Dijon.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté daté du 18 janvier 2023.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 1^{er} octobre 2024

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des Universités


Nathalie ALBERT-MORETTI